

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN ECO-VILLAGE « A DEUX ENTREES »

---

#### SEANCE DU 26 JANVIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoitte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. SANTINI Ange  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

#### **ETAIENT ABSENTES : Mmes**

GUERRINI Christine, RUGGERI Nathalie.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par Mme Diane BEDU-PASQUALAGGI, au nom du Groupe « Rassembler pour la Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les travaux et textes législatifs du « Grenelle de l'Environnement » préconisent de « concevoir et construire des bâtiments énergétiquement sobres et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat »,

**CONSIDERANT** le plan d'actions annoncé par le Gouvernement pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser les économies d'énergie,

**CONSIDERANT** que le nécessaire renouvellement de la réflexion urbaine et de l'extension du domaine bâti dans une région soumise à une forte pression foncière tient à la promotion d'une exemplarité constructive et de maîtrise des coûts énergétiques,

**CONSIDERANT** la vocation d'excellence écologique de la Corse,

**CONSIDERANT** les efforts déployés par notre Assemblée depuis plusieurs années pour promouvoir les énergies renouvelables (Plan Energétique de 2005, champs photovoltaïques, etc...) et inscrire la Corse dans une logique de développement durable,

**CONSIDERANT** que la conciliation du besoin croissant de logements et du respect de l'environnement passe par l'élaboration d'un modèle d'habitat intégré,

**CONSIDERANT** l'essor que connaît en Corse la construction écologique,

**CONSIDERANT** qu'au-delà de la première étape que constitue la construction labellisée (BBC, HQE, etc...) ainsi que l'activation du Grenelle de l'Environnement et l'application généralisée de la Réglementation Thermique 2012, la novation se situe dans un objectif de construction passive voire à énergie positive,

**CONSIDERANT** la proposition de la liste Rassembler pour la Corse lors de la campagne des élections territoriales de 2010 qui visait à fonder un village Zéro Carbone,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VALIDE** le projet de constitution d'un éco-village.

Ce qualificatif, pour qu'il ne soit pas galvaudé, doit intégrer une évaluation de la construction dans ses éléments constitutifs propres mais aussi une

détermination de l'implantation prenant en compte l'impact paysager, la pertinence d'une autonomie ou d'un raccordement aux réseaux,...

L'idée d'un éco-village (cadré, défini) pour ne pas s'enfermer dans une anecdote ponctuelle, doit être pensée en doublon d'un lieu déjà construit - une sorte d'alter ego - ce dernier parallèlement à l'opération « ex nihilo », connaîtrait une réévaluation de son existant pour monter en qualité et efficacité énergétique. L'éco-village serait, dès sa création sur papier, opérationnel dans la réalité via l'intervention sur ce double. Les avancées technologiques dudit éco-village seraient au fur et à mesure adaptés à l'existant - des habitants et des usagers de l'existant seraient ainsi immédiatement investis. La pratique pour le neuf incitera à une application sur l'ancien, main dans la main, l'avancement sur ces questions énergétiques évitera de creuser le fossé entre le neuf et l'ancien - respecter le passé et le concilier avec un avenir plus respectueux de l'environnement.

**DEMANDE** au Président de l'Office de l'Environnement de la Corse de saisir ses services afin d'étudier la faisabilité du projet et d'élaborer un appel à projets».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI